

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

- Vu la loi du 5 avril 1884,
- Vu le Code des Communes, notamment ses articles L-131-1 à L-131-5,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R-36 ,37 et R-225,
- Vu le Code Pénal, notamment son article R26-15,

CONSIDERANT

La demande de l'entreprise NGE-Région Midi-Pyrénées » qui suite au tirage et raccordement de fibre optique dans les infrastructures existantes et sur les poteaux et ouverture de tampons de chambre sur la commune de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT. (travaux réalisés pour Lot Numérique).

ARRETONS

Article 1 : La mise en place de panneaux de signalisation pour circulation restreinte, alternée, occupation sur une file, vitesse limitée 30 ou 50 km/h se fera sur les voies : RD88, RD23, route de Labouysse, Labouysse haute, Ventejous, route des Bordes RD12, route des Roques à partir du 28/01/2018 et ce pour 3 mois. L'entreprise s'engage à mettre la réglementation en vigueur afin d'assurer la sécurité du chantier.

Article 2 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de gendarmerie de LUZECH et affiché aux barrières d'interdiction.

Fait à SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT,
Le 18 janvier 2019

Le Maire, Raoul DEBAR

